Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 00, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :
M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absences :
M. Éric Lalonde, conseiller

Autres présences:
Lise Bray, directrice générale par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires financières
   5.1. Acceptation des dépenses
6. Affaires en cours
   6.1. Columbarium
7. Règlements et politiques
   7.1. Règlement 521 - L'occupation et l'entretien des bâtiments
8. Point du maire
9. Correspondance
10. Affaires nouvelles
    10.1. RISIT
    10.2. Mandat de services professionnels - Comptabilité
11. Période de questions
12. Varia
13. Levée de la séance

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h02, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-10-189

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-10-190 **Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Aucune demande

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2025-10-191 Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 5 au 30 septembre 2025 au montant de 199 803.61$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 144 123.82$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 52 922.24$ pour les salaires;
- 2 757.55$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 2 octobre 2025 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, effectuée en vertu du règlement n^{o} 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. COLUMBARIUM

2025-10-192 **Considérant** le projet d'installer un nouveau columbarium dans le cimetière municipal;

Considérant que cette installation nécessite la construction d'une dalle de béton afin d'en assurer la stabilité;

Considérant que deux soumissions ont été reçues pour la réalisation de cette dalle;

Considérant que les soumissions reçues dépassent 20 000 $;
Il est proposé par Luc Turcotte, et résolu que les travaux soient réalisés à l'interne.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

7. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

7.1. RÈGLEMENT 521 - L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2025-10-193 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Luc Lalonde donne avis de motion qu'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, sera soumis au conseil municipal pour adoption à une prochaine séance. Des copies du projet de règlement sont déposés.

Le but du règlement est de resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments, principalement les bâtiments patrimoniaux. Pour l'instant, aucun bâtiment ne sera soumis à ce règlement. Cependant, des bâtiments patrimoniaux pourraient s'ajouter plus tard, à la demande de la municipalité, suite à l'inventaire patrimonial que la MRC doit réaliser d'ici 2026 ou 2027.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

8. POINT DU MAIRE

Remerciement à Céline Lepage pour son implication au sein du conseil ainsi qu'à Mario Ouellet.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. RISIT

2025-10-194 **Considérant** la demande de la Régie d'incendie adressée à la municipalité afin que celle-ci prenne en charge la tonte de la pelouse ainsi que le déneigement de la caserne;

Considérant qu'un montant de 14 000 $ a été payé en trop lors de l'achat de la caserne, selon les termes de l'entente de vente;

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité assume de façon permanente l'entretien du terrain de la caserne, incluant la tonte de la pelouse et le déneigement, en compensation du montant de 14 000 $ payé en trop lors de la transaction.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

10.2. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - COMPTABILITÉ

2025-10-195 **Considérant** l'offre de service soumise par M. Daniel Tétrault;

Considérant que cette offre a été reçue en date du 25 août;

Considérant que le montant proposé s'élève à 12 500 pour la municipalité et à 2 800 pour le comité d'habitation, plus les taxes applicables;

Il est proposé par Luc Turcotte, et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de M. Daniel Tétrault conformément aux termes de l'offre reçue le 25 août, pour une durée d'un an, avec possibilité de renouveler l'entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. VARIA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-196 Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente séance soit levée à 19h35.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

_____ _____

Maire Directrice générale/gref.-très. par intéi

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Maire